Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901300-20251215-20251215DCM16-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2025.12.15
DCM16

Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 09 décembre 2025
Date d'affichage : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Adeline BIDAULT, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Marie-Thérèse GARRET, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Martine LE PERSON, Mme Sylvie PODEUR, Mme Élise QUINQUIS et Mme Annie TALANDIER.
M. Jean-Michel ABARNOU, M. Florent BÉGOC, M. Bernard LE BIS, M. Christophe LE GAL, M. Steven LE MOIGNE, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Cyril BELLO à M. Jean-Michel ABARNOU ;
Mme Delphine CHAMBRIN à Mme Viviane GODEBERT ;
Mme Adeline BIDAULT à Mme Françoise FOLL à partir de son départ à 19h25 ;
M. Jean-Michel GUENEUGUES à Mme Martine LE PERSON ;
Mme Julie LE ROUX à M. Bernard LE BIS ;
M. Michel MARC à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON ;
M. Florian MOREL à M. Philippe MÉON ;
M. Loïc RAULT à M. Christophe LE GAL.

Absents :
Mme Clara CHAOUI ;
Mme Cécile SOLINSKI.

Mme Françoise FOLL a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG
Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Exposé

La Commune est engagée, aux côtés de Pays d'Iroise Communauté, des 19 communes membres, de la CAF du Finistère et du Département, dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901300-20251215-20251215DCM16-DE

Dans le cadre de ce partenariat, un poste de chargé·e de coopération CTG est déployé à compter du 1er juin 2025.
Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission de :

- favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

La convention précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;
- les modalités de suivi (comité de pilotage CTG).

La Commune est invitée à approuver cette convention, conditionnant son adhésion opérationnelle au dispositif.
La convention de mutualisation est jointe en annexe.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
Vu la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
Vu la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;
Vu la délibération n° DCM16 du 15/12/2025 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à la démarche CTG et de bénéficier d'un accompagnement mutualisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Approuver la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901300-20251215-20251215DCM16-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

Mme Françoise FOLL,

Secrétaire de séance.